



Inscription à une manifestation organisée par le Comité des Fêtes d'Uzès

LES MARDIS NOCTURNES 2023

L
E
S
M
A
R
D
I
S
N
O
C
T
U
R
N
E
S

Tarif : 45 €/jour Longueur/LARGEUR : 4/2

10 €/mètre linéaire supplémentaire

Un chèque de la totalité de la somme à l'ordre du Comité des Fêtes d'Uzès est à envoyer. Il sera encaissé **10 jours avant** la manifestation.

Horaires d'arrivée : 16H00 – au plus tard 17h30

Horaires de départ : 23H00

Horaire marché : 17H00/23H00

Merci de respecter ces horaires

Seuls les dossiers concernant **des artisans, artistes ou créateurs**, reçus 1 mois avant la manifestation, complets (**y compris les chèques**) et dont la destination est en rapport avec la manifestation, seront acceptés.

Merci d'indiquer les jours retenus en page 4 et de nous adresser le chèque correspondant à votre choix pour validation de votre participation.

Date, signature, lu et approuvé sur chaque page

www.uzes.fr Rubrique Uzès au quotidien/Festivités

ou **En un clic** Animations et Festivités (colonne de droite du site)

Accueil permanence en mairie

Comité des Fêtes d'Uzès

1, place du Duché 30700 Uzès

Tel : 04 66 03 48 56 Email : uzesanimations@gmail.com



Règles et Sécurité

Il est strictement interdit de planter des clous dans les façades ou les arbres ainsi que d'occasionner des dégâts avec des fixations ou autres.

L
E
S
M
A
R
D
I
S
N
O
C
T
U
R
N
E
S

- Si votre stand comporte une tente ou autre, nous le préciser en indiquant ses dimensions exactes sur le bulletin d'inscription.
- Les emplacements sont déterminés à l'avance et ne sont pas modifiables.
- **Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les arrivants dépassant l'horaire d'arrivée de plus d'une heure ne seront pas acceptés.**
- **Il est interdit de partir avant l'heure minimum de départ.**
- **En cas de manquement au règlement**, l'exposant se verra notifier son expulsion immédiate, sans dédommagement.
- **En cas de désistement** aucun remboursement ne sera effectué.

Il est interdit :

- De garer les véhicules ou remorques près des stands.
- D'utiliser de manière abusive ou exagérée des appareils sonores.
- De procéder à des ventes dans les allées.
- D'aller au-devant des passants pour leur proposer des marchandises, objets...
- **Attention au vent, prévoir des fixations pour les parasols.**

Documents nécessaires à l'inscription

(À retourner par courrier postal avec le règlement)

Quelques photos (minimum 4) de vos œuvres, atelier et **stand** ou lien vers un site internet – **un descriptif de vos productions**

- Assurance professionnelle, une carte de visite avec votre mail.
- Certificat de l'inscription au répertoire des entreprises et des établissements.

Date, signature, lu et approuvé sur chaque page



Règlement intérieur

Article 1 – Conditions d'admission

a) Les demandes d'admission, signées par une personne ayant qualité pour engager l'exposant (artisan, créateur, producteur), sont établies sur des bulletins fournis par le Comité des Fêtes d'Uzès. Ces bulletins doivent être remplis scrupuleusement et toutes les indications concernant l'exposant, son entreprise et les produits exposés doivent y être mentionnées en regard de chaque rubrique correspondante, ainsi que **l'immatriculation du véhicule**. Les bulletins seront adressés à Comité des Fêtes – Mairie d' Uzès – Place du Duché 30700 UZÈS

b) **LES INSCRIPTIONS NE SERONT VALABLES ET DEFINITIVES QU'APRES ACCEPTATION DU COMITE DES FÊTES D'UZES**

La cession ou sous-location partielle, sous quelque forme que ce soit, même à titre gracieux, est formellement interdite.

Article 2 – Assurances

Le Comité des Fêtes d'Uzès décline toute responsabilité en cas d'intempéries et d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention ou leur installation, de vol, de dégradation ou tout autre événement prévu ou non prévu, avant, pendant ou après la manifestation. Du fait même de leur inscription à la manifestation, les exposants s'engagent à adhérer pleinement au règlement intérieur et à renoncer à tout recours contre le Comité des Fêtes d'Uzès pour quelque dommage que ce soit et quelle qu'en soit la cause.

Article 3 – Propreté

Obligation de laisser l'emplacement et la place propre, de vider les poubelles selon le tri à l'intérieur des containers installés (et non pas autour) tout non-respect sera verbalisé.

Date, signature, lu et approuvé sur chaque page



L
E
S

M
A
R
D
I
S

N
O
C
T
U
R
N
E
S

Entreprise :

Activité :

Nom :

Prénom :

Adresse:

Code postal :

Ville :

Adresse email :

Site Internet :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

**Précisions sur votre stand,
(Parasol ou barnum) :**

Immatriculation véhicule :

Electricité, puissance :

Signature - Cachet

11/07 <input type="checkbox"/>	01/08 <input type="checkbox"/>
18/07 <input type="checkbox"/>	08/08 <input type="checkbox"/>
25/07 <input type="checkbox"/>	15/08 <input type="checkbox"/>
	22/08 <input type="checkbox"/>
	29/08 <input type="checkbox"/>